

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2020

DCM N° 20-12-17-17

Objet : Autorisation d'engager, mandater, liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021.

Rapporteur: M. LUCAS,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation.

Compte tenu du vote du budget primitif 2021 prévu le 28 janvier 2021, il est proposé d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement à hauteur de 1,5 M€, soit 3,6 % des crédits ouverts au budget 2020 (hors restes à réaliser).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-1,
VU la délibération du 18 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020,
VU la délibération du 04 juillet 2020 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2020,
VU la délibération du 17 décembre 2020 relative à la décision modificative du budget n°1,

CONSIDERANT la date de vote du budget primitif 2021 prévue le 28 janvier 2021,
CONSIDERANT la nécessité d'engager des dépenses d'investissement pour la gestion des

affaires courantes avant le vote du budget primitif 2021,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'OUVRI**R par anticipation sur le vote du budget primitif 2021 des crédits à hauteur de 1 500 000 € en section d'investissement conformément au tableau ci-après :

| | Chapitres | Montant total voté 2020 (hors restes à réaliser) | Crédits ouverts par anticipation en 2021 |
|--------------|-------------------------------|---|---|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 1 017 024 | 300 000 |
| 204 | Subventions d'équipement | 12 832 092 | 0 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 103 280 | 600 000 |
| 23 | Immobilisations en cours | 20 234 324 | 600 000 |
| TOTAL | | 42 186 720 | 1 500 000 |

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 55 Absents : 0 Dont excusés : 0

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20201217-115062-DE-1-1
N° de l'acte : 115062

Délibération rendue exécutoire le 21 décembre 2020
après affichage et transmission au contrôle de légalité.
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,